

COMPTE-RENDU de réunion de CONSEIL MUNICIPAL – n° 57

Séance du 19 juin 2019 à 19 heures

Absents excusés : Mmes BARDIC et FAYET (arrivée pour le sujet n° 2) – M. DE ALMEIDA**Pouvoirs** : Mme BARDIC à Mme JOURDAN, M. DE ALMEIDA à M. JOSSERAND**Secrétaire de séance** : Mme CHATELET Hélène.

Les membres du conseil municipal souhaitent la bienvenue à M. TAVARES PEREIRA José, nouveau conseiller.

↳ **Compte-rendu de la séance du 18 mai 2019** – adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**1 – Délibération n° D2019_033 – Cabinet de médecine générale – Aide à l'installation en faveur de la SCM BURLAT-CHABROULIN – Retrait de la délibération n° D2019_014 du 19 mars 2019**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° D2019_014 du 19 mars 2019 accordant une prime à l'installation d'un montant de 2 800 € en faveur de la SCM BURLAT-CHABROULIN (docteurs Laurence BURLAT et Pauline CHABROULIN).

Puis il donne connaissance du courrier du préfet de l'Ain du 07 mai 2019, réceptionné le 11 mai 2019, demandant le retrait de la décision au motif que la compétence relève de la Communauté de communes au titre d'une aide économique consentie à une entreprise. Ce soutien à des professionnels de santé relève de la compétence obligatoire de la Communauté de communes. En conséquence, monsieur le préfet invite l'assemblée à retirer cette décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de son courrier.

Invité à se prononcer, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **RETIRE sa délibération n° D2019_014 du 19 mars 2019** ayant pour objet « Cabinet de médecine générale – Aide à l'installation en faveur de la SCM BURLAT-CHABROULIN ».

(Arrivée de Mme FAYET)

2 – Délibération n° D2019_034 – Voirie – Route de Bourg – Réaménagement des deux derniers ilots centraux à la sortie de l'agglomération en direction de Bourg – Travaux complémentaires entreprise Romain PERRIER TP

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° D2019_016 du 19 mars 2019 approuvant le projet de réaménagement des derniers ilots centraux situés route de Bourg (RD 936) et de massifs latéraux et approuvant les devis correspondants.

Puis il expose qu'en cours de réalisation des travaux, il a été décidé d'installer deux regards et de procéder à la mise en place de 15 m² de béton désactivé supplémentaires pour un montant de 1 590 € HT soit 1 908 € TTC.

Le coût global de ces aménagements serait porté de 17 729,86 € TTC à 19 637,86 € TTC. Les crédits complémentaires seront à inscrire sur l'opération 290, dans le cadre de la décision modificative n° 2019/01 du budget principal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les travaux complémentaires ci-dessus exposés, modifiant le coût de cette opération comme suit :

Nature des travaux	Entreprise	Montant HT validé	Travaux supplément HT	Total HT	Total TTC
Terrassement – maçonnerie paysagère	Romain PERRIER TP 01400 Neuville-les-Dames	5 944,50	1 590,00	7 534,50	9 041,40
Raccordement à l'eau potable pour arrosage	SOGEDO 01800 Meximieux	961,52	0	961,52	1 153,82
Fournitures pour réseau d'arrosage automatique	AQUA'TEC 01540 Vonnas	2 966,67	0	2 966,67	3 560,00
Toiles-Agrafe-Piquets-gazon	DIFFUS'AGRI 01960 Servas	1 163,56	0	1 163,56 (TVA 10 et 20%)	1 382,64
Arbustes vivaces	Végétal Passion 01990 Montmerle/Saône	3 750,00	0	3,750,00	4 500,00
TOTAL		14 786,25	1 590,00	16 376,25	19 637,86

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les documents à intervenir.- **DIT** que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits à l'opération 290- C/2315 du budget principal dans le cadre de la décision modificative budgétaire n° 2019/01.

3 – Délibération n° D2019 035 – Eglise – Réfection de la toiture – Validation du programme proposé par l'Agence départementale d'ingénierie et lancement des procédures de consultation pour la maîtrise d'œuvre et les missions de contrôle technique et SPS

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vu le projet d'engager une mise en valeur patrimoniale de l'intérieur de l'église suite à un legs,
- Vu que lors de la visite de la toiture et du clocher de l'église, il a été constaté des désordres dus à des infiltrations dans la couverture de l'édifice ; infiltrations pouvant engendrer à terme des désordres et compromettre la solidité ou la pérennité de l'ouvrage, il a été décidé de reprendre le clos et le couvert de l'église avant les travaux d'embellissement,
- Vu les études déjà réalisées par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain afin d'étudier la faisabilité du projet vis-à-vis des réglementations,
- Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 254 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférent au projet d'un montant prévisionnel de 302 000 € HT détaillé comme il suit :

<i>Détail du programme</i>	<i>Montant HT</i>
Assistance à maîtrise d'ouvrage (Agence d'Ingénierie)	5 400,00
Montant des travaux	254 000,00
Maitrise d'œuvre	27 940,00
Mission contrôle technique	3 810,00
Mission SPS (sécurité et protection de la santé)	2 540,00
Adaptations et aménagements	6 000,00
Etablissement de dossiers	400,00
Concessionnaires	1 000,00
TOTAL prévisionnel	301 090,00
TOTAL HT arrondi	302 000,00
Total TVA 20 %	60 218,00
TOTAL TTC	361 308,00
TOTAL TTC arrondi	362 000,00

- **VALIDE** le programme de l'opération et **ARRETE** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 254 000 € HT, pour un coût total d'opération de 362 000 € TTC,
- **AUTORISE** le maire à lancer et à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution,
- **AUTORISE** le maire à lancer et à organiser la procédure de consultation des autres prestataires intellectuels selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à leur exécution,
- **AUTORISE** le maire à lancer les démarches de recherche d'aides nécessaires au financement à l'opération pour la phase de travaux, et de diagnostics préalables,
- **AUTORISE** le maire à lancer les prestations de travaux sous-réserve de versement des fonds éventuellement collectés par l'Association « Eglise Saint Maurice » à cet effet et de l'obtention des subventions sollicitées,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché.

4 – Délibération n° D2019 036 – Voirie – Aménagement des espaces et du stationnement aux abords de la salle des fêtes, de la bibliothèque, Place du Commerce et allée Michel Revol – Validation du projet proposé par la maîtrise d'œuvre et du dossier de consultation des entreprises

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement des espaces et du stationnement aux abords de la salle des fêtes (terrain ex Déroche situé au Sud de la salle des fêtes et parvis de cette dernière), de la bibliothèque (espace situé entre la bibliothèque et la rue de la poste) et de la place du commerce (réaménagement dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte logements/commerces).

Puis il donne connaissance du dossier projet transmis par le cabinet AINTEGRA, maître d'œuvre, s'élevant à 348 687,50 € HT, soit 418 425,00 € TTC, hors honoraires et travaux relatifs aux réseaux d'assainissement, d'électrification, d'eau potable et d'éclairage public. Dans les travaux mentionnés précédemment, est également incluse une tranche optionnelle portant sur l'aménagement de l'allée Michel Revol située à proximité de la salle des fêtes.

La réalisation de ces travaux serait découpée selon les tranches suivantes :

- une tranche ferme..... aménagement terrain Ex Déroche au Sud de la salle des fêtes,
- une première tranche optionnelle..... aménagement parvis salle des fêtes et espace bibliothèque,
- une seconde tranche optionnelle..... aménagement place du Commerce,
- une troisième tranche optionnelle..... aménagement Allée Michel Revol.

Pour ce faire, une consultation serait lancée selon la procédure adaptée, dans le cadre des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique. Le marché comprendrait une tranche ferme et trois tranches optionnelles conclu selon les articles R 2113-4 à R 2113-6 du code de la commande publique. Il est donné connaissance du projet de dossier de consultation des entreprises et notamment du règlement de la consultation.

M. TAVARES PEREIRA demande si lors de l'aménagement de la Place du Commerce, cela ne va pas occasionner des dégradations aux aménagements déjà réalisés. Il lui est répondu qu'il n'y aura pas de risques étant donné que l'accès se fera au sud du futur bâtiment.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le dossier projet relatif aux aménagements,
- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à recourir à la procédure adaptée pour la consultation des entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- **DIT** que la dématérialisation de la procédure s'effectuera soit par la plateforme mise à disposition par le Département, soit par les services de la Voix de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer le marché à intervenir tel que présenté ci-dessus, dans la limite de l'estimation globale,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché.

5 – Délibération n° D2019 037 – Voirie – Aménagement des espaces et du stationnement aux abords de la salle des fêtes, de la bibliothèque, Place du Commerce et allée Michel Revol – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de territoire Dombes-Saône 2017-2021

Monsieur le maire expose que dans le cadre du contrat de territoire Dombes-Saône 2017-2021 il serait possible de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre de l'axe 2 de ce contrat : « Accompagnement des communes et EPCI dans la réalisation d'aménagements pour renforcer l'attractivité, les services de proximité et favoriser le développement économique local ».

Il rappelle que ce projet s'articule autour de la construction d'un bâtiment mixte sur la Place du Commerce composé de 23 logements locatifs et de cellules commerciales.

Le coût de ces aménagements de parkings et des espaces publics, situés au centre du village, et le plan de financement se présentent comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Intitulé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
Maitrise d'oeuvre	19 925,00	Région Auvergne-Rhône Alpes (Contrat de territoire Dombes Saône)-(371 612 € x 30 %)	111 484,00
Autres (SPS-Appel d'offres)	3 000,00	Emprunt et fonds propres	260 128,50
Travaux (APD)	348 687,50		
TOTAL HT	371 612,50	TOTAL	371 612,50

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'approbation du projet d'aménagement des espaces et du stationnement aux abords de la salle des fêtes, de la bibliothèque, place du Commerce et allée Michel Revol, s'articulant avec le projet de construction d'un bâtiment mixte au centre bourg composé de 23 logements locatifs de locaux commerciaux,
- **APPROUVE** le coût de l'opération et le plan de financement tels que présentés,
- **DIT** que ces travaux font et feront l'objet d'une inscription sous l'opération n° 293 de la section d'investissement du budget « Principal »,
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Auvergne-Rhône Alpes d'un montant de 111 484 € dans le cadre du « Contrat de territoire Dombes Saône »,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à procéder aux démarches nécessaires.

6 – Délibération n° D2019 038 — Construction d'un immeuble mixte logements/commerces sur la Place du Commerce – Déclassement et désaffectation par anticipation du domaine public du bureau de poste, de la ruelle de la poste et des parcelles cadastrées B 604, B 606 et B 691 constituant une partie de la place du Commerce

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'un immeuble mixte logements/commerces au centre du village. Cette opération nécessiterait de céder à l'opérateur privé porteur de ce projet les propriétés communales suivantes :

- Parcelle B 604 supportant l'ancien bureau de poste et hébergeant actuellement l'agence postale communale ainsi qu'une partie formant la Place du Commerce,
- Parcelles B 606 et B 691 constituant une partie de la Place du Commerce,
- ancienne ruelle de la poste, non cadastrée.

Il rappelle que les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la Commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public. En application de l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales, les biens du domaine public sont inaliénables. Pour pouvoir céder son bien immobilier, la Commune doit le désaffecter de son usage et le déclasser du domaine public.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies et espaces publics dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et espaces. En l'espèce, le déclassement envisagé n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 (article 9) prise sur le fondement de la loi du 09 décembre 2016 dite Sapin II, a étendu aux collectivités territoriales la possibilité jusque-là réservée à l'Etat, de déclasser et vendre des

biens immobiliers relevant du domaine public, avant la réalisation de la désaffectation (article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques). Ce texte permet ainsi de procéder au déclassement du domaine public alors même que la désaffectation ne prendra effet que dans un délai fixé au maximum à 6 ans pour un projet de construction et d'aménagement.

Cette disposition permet ainsi aux collectivités territoriales de pouvoir saisir les opportunités présentées par les porteurs de projet privés avant la réalisation effective de la désaffectation des équipements de service public.

Le bureau de poste étant voué à la démolition dans le cadre de l'opération immobilière projetée, l'agence postale sera réinstallée dans d'autres locaux ou, à défaut, son fonctionnement fera l'objet de nouvelles modalités.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Considérant que les parcelles B 604, B 606, B 691 et l'ancienne ruelle de la poste (non cadastrée) n'auront plus leur utilité d'agence postale et de parkings une fois réalisée la construction du bâtiment à vocation de logements et de commerces,
- **DECIDE** de prononcer leur déclassement du domaine public,
- **DECIDE** que la désaffectation de ces espaces sera constatée à la réalisation de l'opération et dans un délai maximum de 6 ans à compter de la présente délibération,
- **AUTORISE** les détachements de terrain à intervenir sur les parcelles ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents nécessaires.

7 – Délibération n° D2019 039 - Electrification – Alimentation électrique du programme de 23 logements et locaux commerciaux « Place du Commerce » - Approbation de l'avant-projet sommaire et du plan de financement

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment mixte logements/commerces sur la Place du Commerce et expose de ce fait la nécessité de créer les différents réseaux nécessaires à l'alimentation du bâtiment. Parmi ces réseaux, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau électrique, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain et sous maîtrise d'œuvre du cabinet SARESE.

Puis, il donne connaissance de l'avant-projet sommaire transmis le 27 mars dernier par le SIEA composé d'un dossier technique et du plan de financement. Ce dernier se présente comme suit :

<i>Plan de financement</i>	<i>Montant en €</i>
Montant des travaux projetés TTC	40 000
Montant des travaux projetés HT	33 333
Participation du SIEA (50 % du HT)	16 666
Récupération de la TVA par le SIEA	6 667
Dépenses prévisionnelle restant à la charge de la Commune (50 % du HT) (à inscrire au C/ 204.....)	16 666

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire d'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de la construction de 23 logements et de commerces sur la Place du Commerce, ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou le premier adjoint à signer la fiche de financement de cet avant-projet sommaire ainsi que la fiche de financement de l'avant-projet détaillé dans la limite de la part communale mentionnée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au C/2041582-Opération 293 du budget principal.

8 - Délibération n° D2019 040 - Eclairage public – Modification et remplacement du coffret de commande situé Place du Chapitre - Approbation de l'avant-projet détaillé et du plan de financement

Monsieur JOSSERAND, adjoint, rappelle le projet de remplacement et de modernisation du coffret de commande d'éclairage public n° 8 situé Place du Chapitre puis il donne connaissance de l'avant-projet détaillé transmis le 27 mai dernier par le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain pour cette opération se présentant comme suit :

<i>Plan de financement</i>	<i>Montant en €</i>
Montant des travaux inscrits TTC	3 900,00
Montant des travaux HT	3 250,00
Dépense subventionnable par le SIEA	1 525,00
Participation du SIEA	915,00
Récupération de la TVA par le SIEA	639,76
Dépenses prévisionnelle restant à la charge de la Commune	2 345,24

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé pour le remplacement du coffret de commande d'éclairage public n° 8 situé Place du Chapitre, ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou le premier adjoint à signer la fiche de financement de cet avant-projet détaillé,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au C/6554 du budget principal dans le cadre de la décision modificative budgétaire n° 2019/01.

9 - Délibération n° D2019 041 – Budget 2019 – Décision modificative n° 1 du budget principal

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VOTE** les virements et augmentations de crédits suivants sur le budget « Principal » de l'exercice 2019.

Section de FONCTIONNEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes
C/6554-Contributions aux organismes de regroupement (Participation coffret éclairage public Place du Chapitre au SIEA)	2 400	
C/65372-Cotisation fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	120	
C/022 – Dépenses imprévues	- 2 520	
TOTAL OPERATIONS REELLES	0	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0	
TOTAL GENERAL	0	
Section d'INVESTISSEMENT		
HO-C/2135-Agencements-Aménagements constructions (escalier local technique)	2 300	
HO-C/21534-Réseau d'électrification-Alimentation panneau électronique d'informations (ou fonctionnement)	2 100	
Op 290-C/2315-Ilots Route de Bourg (Complément Entreprise Romain PERRIER)	1 400	
HO-C/2313-Travaux bâtiments	- 2 300	
Op 289-C/2315-Travaux de voirie 2018	- 900	
HO-C/10226-Taxe d'aménagement		2 600
TOTAL OPERATIONS REELLES	2 600	2 600
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0	0
TOTAL GENERAL	2 600	2 600

10 - Délibération n° D2019 042 - Bâtiment de l'ex maison de retraite « Résidence de l'Aubier » située 284 Place du Chapitre - Monsieur le maire expose que depuis 2014 l'équipe municipale a pour projet de redonner de la vie aux Places du Chapitre et des Chanoinesses.

Il a été décidé la réhabilitation de l'ancien centre de convalescence en y déplaçant la mairie et la crèche afin de pouvoir mettre aux normes ces deux services publics et, pour la crèche, augmenter la capacité de celle-ci de 50%. Ce projet, avec la future acquisition d'une partie d'un bâtiment, appelée « traboule », pour relier la place du Commerce à la place du Chapitre permet de créer une liaison en mode doux et atteste de la volonté que nous avons à développer ladite place.

La restauration du clocher de l'église lancée par la Commune avec l'association de l'Eglise Saint-Maurice et la restauration intérieure de l'Eglise (vitreaux, peintures...), la mise en valeur de l'ancienne halle toute proche de l'église, aussi sur la Place du Chapitre, dont l'intérieur d'un bâtiment est inscrit aux Bâtiments de France, ces projets montrent encore notre volonté de développer ce lieu touristique avec l'envie d'y amener des artisans d'arts. A ce sujet, des contacts avancés sont déjà pris avec un artisan.

Dès la connaissance du transfert de l'activité de maison de retraite exercée dans le bâtiment situé au 284 de la Place du Chapitre, dans un nouvel établissement situé Allée Jean Brevet, l'équipe municipale s'est souciée du devenir de ces locaux dans la perspective d'un aménagement global de cette place chargée de plus de 1000 ans d'histoire.

Dans le cadre du développement touristique de la commune, et plus particulièrement de la revitalisation de cette place historique, le bâtiment de l'ex Aubier, pourrait se prêter à l'installation d'un hôtel-restaurant.

Enfin, monsieur le maire expose qu'il a sollicité l'intervention de l'EPF de l'Ain par courrier du 6 juin 2019 et demande à l'assemblée de valider cette démarche.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **CONFIRME** tout son intérêt pour l'acquisition du bâtiment situé 284 Place du Chapitre (cadastré B 715), en vue de l'installation d'un hôtel-restaurant,

- **VALIDE** la démarche entreprise par le maire auprès de l'Etablissement public foncier de l'Ain pour le portage de cette acquisition.

11 - Délibération n° D2019 043 – Finances – Modification de la régie de recettes de la bibliothèque - Avis

Madame JOURDAN, conseillère, rappelle que par arrêté municipal n° A/2015/064 du 08 avril 2015 il a été institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque pour l'encaissement des cotisations annuelles.

Or, il y aurait lieu d'étendre les possibilités d'encaissement aux produits suivants : cession de livres d'occasion, produits liés à l'organisation de manifestations, dons.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DONNE** un avis favorable à cette modification.

12 – Bibliothèque – Cession de livres – Fixation du tarif – Examen et décision.

REPORT pour plus de précisions sur les tarifs.

13 - Délibération n° D2019 044 — Restaurant scolaire – Tarif à compter du 1^{er} septembre 2019

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- VU la délibération du 14 juin 2016 fixant le dernier tarif du restaurant scolaire,
- CONSIDERANT la proposition de majorer les frais de gestion applicables aux rappels de facture pour les porter de 2,20 € à 6,50 €,
- **FIXE** le tarif du restaurant scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

CATEGORIES	Tarif au 1 ^{er} septembre 2019		
	Prix du repas avec inscription	Prix du repas inscription hors délais	Prix du repas sans inscription
Enfants scolarisés en maternelle	4,20 €	5,70 €	6,70 €
Enfants scolarisés en élémentaire	4,50 €	5,70 €	6,70 €
Adultes	7,00 €	9,70 €	9,70 €
Adultes employés communaux	6,20 €	9,70 €	9,70 €
Frais de gestion pour chaque rappel de facture effectué	6,50 € par rappel		

Délibération n° D2019 045 – Accueil périscolaire – Tarif à compter du 1^{er} septembre 2019

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- VU la délibération n° D2018_045 du 12 juin 2018 fixant le dernier tarif du service d'accueil périscolaire,
- CONSIDERANT la proposition de majorer le supplément par famille applicable pour un départ tardif du ou des enfants après 18 h 15 de 2,20 à 5,50 €
- CONSIDERANT la proposition de majorer les frais de gestion applicables aux rappels de facture pour les porter de 2,20 € à 6,50 €,
- **FIXE** le tarif du service d'accueil périscolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Plages horaires	TRANCHE 1 QF de 0 à 720 €	TRANCHE 2 QF de 721 à 920 €	TRANCHE 3 QF > 921 €	Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant
MATIN				
De 7 h à 7 h 45	1€	1,10 €	1,30 €	50 %
De 7 h 45 à 8 h 20	1,50 €	1,60 €	1,80 €	50 %
SOIR				
De 16 h à 16 h 45	1,50 €	1,60 €	1,80 €	50 %
De 16 h 45 à 17 h 30	1€	1,10 €	1,30 €	50 %
De 17 h 30 à 18 h 15	1€	1,10 €	1,30 €	50 %
Autres tarifs				
Prestations ou pénalités				Tarif
Présence sans inscription préalable ou hors délais				Tarif ci-dessus x 2
Supplément par famille pour départ tardif (départ du ou des enfant(s) après 18 h 15)				5,50 €
Fourniture à titre exceptionnel d'un goûter (par goûter servi)				2,20 €
Frais de gestion pour chaque rappel de facture effectué				6,50 €

Délibération n° D2019 046 - Restaurant scolaire – Règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2019

Après avoir donné connaissance de différentes modifications qui seraient à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire, monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le nouveau règlement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CARRAGE),

- **ADOpte** le nouveau règlement du restaurant scolaire à effet du 1^{er} septembre 2019.

14 – Délibération n° D2019 047 - Accueil périscolaire – Règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2019

Après avoir donné connaissance de différentes modifications qui seraient à apporter au règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le nouveau règlement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le nouveau règlement du service d'accueil périscolaire à effet du 1^{er} septembre 2019,

**15- Délibération n° D2019 048 - Immobilier – Parcelle cadastrée B 1145 située Allée de la Liberté/Rue des Glacières –
Convention de servitude avec ENEDIS**

Monsieur le maire expose qu'afin d'alimenter électriquement de nouvelles constructions, ENEDIS a procédé à la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée B 1145 située Allée de la Liberté/Rue des Glacières, propriété communale donnée à bail construction en faveur de la SEMCODA par acte des 16 et 21 juillet 1999 établi devant Mme EYMOND à Mézériat.

Puis il donne connaissance du courrier adressé le 28 mai dernier par Me LAMBERET Frank, notaire à Bourg-en-Bresse, chargé par ENEDIS de rédiger l'acte de convention de servitude à intervenir auquel la Commune est appelée à intervenir en qualité de propriétaire.

L'objet de la servitude consentie à ENEDIS consiste en l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ vingt mètres, ainsi que ses accessoires, et en l'implantation éventuelle de bornes de repérage. Cette servitude donnerait lieu au versement d'une indemnité globale et forfaitaire de 20 (vingt) euros.

Invité à se prononcer, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude à intervenir tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer l'acte authentique à intervenir et les documents nécessaires à son exécution.

↳ **Informations du maire et des adjoints :**

- **Patrick JOSSERAND :**

- . fauchage du terrain communal à prévoir à l'arrière de l'école en vue du passage de l'épreuve pédestre « Défi Sou des Ecoles » du 30 juin

- **Jacques PETIT :**

- . fauchage des accotements en cours
- . problème de GNR (gasoil) sur le tracteur

- **Charlotte FAYET :**

- . compte-rendu du conseil d'école du 13 juin
- . films à prévoir sur les vitrages des classes d'école maternelle
- . effectif global à la rentrée : 157 élèves

- **Florent CHEVREL :**

- . réunion le 03 juillet avec le Cabinet de géomètres BOUSSION-FLEURY et la Poste pour l'établissement du plan de voirie et du tableau de classement pour la dénomination des voies communales
- . Plan Local Urbanisme intercommunal : report après les élections municipales de 2020, en conférence des maires de la Communauté de Communes de la Dombes
- . Réouverture du restaurant des Glycines depuis le 03 juin 2019
- . Conseil communautaire à Neuville-les-Dames le 20 juin 2019
- . Compte-rendu AG ADMR : 39 salariés. 50 ans d'activité. Michèle PILON cesse son activité au sein de l'association.
- . Fête de la musique le 21 juin (Place du Chapitre)
- . Concours de pétanque A.S.S.E. (supporters St Etienne) le 29 juin
- . Visite de l'église avec animations organisée le 29 juin par l'association « Eglise Saint Maurice » dans le cadre de « La Nuit des églises ».

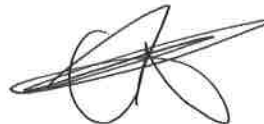
Séance levée à 20 h 20.

Le maire,



Florent CHEVREL

La secrétaire de séance,



Hélène CHATELET

